

Délibération n°  
2013.051

Séance du 04/04/2013  
N° ordre : 20



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**  
 Mise en révision et  
 organisation de la  
 concertation

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatre avril deux mil treize à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

**PRESENTS** : Jean-Jacques DELPECH, Dominique BORDEROLLE, Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Anne-Marie OUMEDJKANE, Marie-Odile MORIN, Jean-Louis NUSSAC, Sylvie POLOMACK, Martine JUGIE, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Josiane CHAMBODIE, Meriem ALLOU, Fabien ROUGIÉ, Stéphane RAYNAUD, Raymond QUÉRÉ, Evelyne LABARDE, Florence SCHRAMM, Catherine LECIGNE.

**EXCUSES** : Michel VALET (pouvoir donné à Fabien ROUGIÉ), Marc LAFARGE (pouvoir donné à Jean-Jacques DELPECH), Claudette GIACOIA, Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Gérard CALEIX.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération n° 2006-110 du conseil municipal du 16 novembre 2006,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 février 2010 approuvant les deux révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2013 approuvant la modification n° 1 et n° 2 du plan local d'urbanisme.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il apparaît maintenant nécessaire de réviser ce PLU pour diverses raisons, notamment l'obligation de mettre notre PLU en compatibilité avec le SCOT qui vient d'être approuvé.

La commune ayant connu un très fort développement de ses activités, de l'habitat et des infrastructures, il serait opportun de revoir les zones à protéger (trames vertes et bleues), l'équilibre des activités agricoles, d'habitation, d'espace économique..., les moyens de transports, les nouveaux ouvrages, les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Laroche etc...

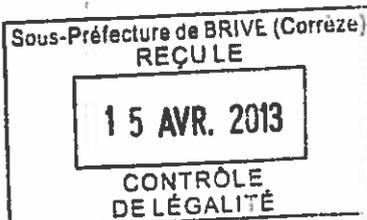
Ces orientations constituent les objectifs à poursuivre dans la révision du PLU.

La procédure de révision se déroulera ainsi :

- 2013 : Pré-étude, état des lieux et prospective avec les nouvelles lois et SCOT
- 2014 : Lancement officielle de la procédure, élaboration de scénarii et PADD
- 2015 : Enquête publique et approbation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis ci-dessus.



Certifiée exécutoire

Transmission à la Sous-  
Préfecture de Brive

Publication par voie  
d'affichage le

11 AVR. 2013

Délibération n°  
2013.051

Séance du 04/04/2013  
N° ordre : 20

suite

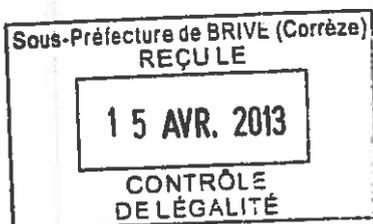
- **PRÉCISE** que la concertation prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies ci-dessous :

Les partenaires de cette concertation sont les suivants :

- toute la population de la commune, toutes les associations locales,
- les représentants de la profession agricole (syndicats d'exploitants agricoles), les représentants de l'État (préfet, DDT,...),
- le président du conseil régional, le président du conseil général,
- le président et les vice-présidents des EPCI dont la commune est membre,
- la municipalité de chacune des communes limitrophes,
- le CAUE, la chambre d'agriculture, la chambre de métiers la chambre de commerce et d'industrie.

La concertation se déroulera selon des réunions publiques dans des salles communales adaptées. Tous les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions. Ces actions seront suivies d'une large information : articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Le bilan de cette concertation sera dressé par le conseil municipal conformément à la loi.

- **DECIDE** de constituer un comité de pilotage pour mener à bien les études nécessaires à la révision du PLU qui regroupera les Commissions « Urbanisme », « Développement Durable » et « Finances ».
- **PRÉCISE** que ce comité de pilotage bénéficiera de l'aide technique d'un Cabinet d'études spécialisées.
- **CHARGE** le Maire d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **SOLLICITE** de l'État la compensation financière des dépenses communales de révision du PLU sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal.



Certifiée exécutoire

Transmission à la Sous-  
Préfecture de Brive

Publication par voie  
d'affichage le

15 AVR. 2013

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 avril 2013,

Le Maire,



Jean-Jacques DELPECH